#### **Chapitre 8**

#### FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS

#### Notes.

- 1. Le présent Chapitre ne comprend pas les fruits non comestibles.
- 2. Les fruits réfrigérés sont à classer dans les mêmes positions que les fruits frais correspondants.
- 3. Les fruits séchés du présent Chapitre peuvent être partiellement réhydratés ou traités aux fins suivants :
  - a) pour améliorer leur conservation ou leur stabilité (par traitement thermique modéré, sulfurage, addition d'acide sorbique ou de sorbate de potassium, par exemple);
  - b) pour améliorer ou maintenir leur aspect (au moyen d'huile végétale ou par addition de faibles quantités de sirop de glucose, par exemple),

pour autant qu'ils conservent le caractère de fruits séchés.

#### Notes supplémentaires.

- Le poids de l'emballage doit être compris dans le poids des marchandises aux fins du calcul des droits de douane des marchandises classées dans les positions nos 08.06, 08.08, 08.09 ou 08.10.
- 2. Quant aux marchandises classées dans le n° tarifaire 0812.10.90, les droits de douane doivent être imposés en se fondant sur le poids des marchandises asséchées.
- 3. Quant aux marchandises classées dans les n<sup>os</sup> tarifaires 0811.10.10 ou 0811.10.90, les droits de douane doivent être imposés en se fondant sur le poids net.
- 4. a) Le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile ou le président de l'Agence des services frontaliers du Canada peut suspendre un numéro tarifaire visé à la Note supplémentaire 4 c) et mettre en vigueur un ou plusieurs numéros tarifaires visés à la Note supplémentaire 4 b) concernant les marchandises importées par le bureau de douane de la région ou de la partie du Canada spécifiée dans l'arrêté.
  - b)  $N^{os}$  tarifaires qui peuvent prendre effet : 0806.10.11, 0808.30.91, 0809.10.91, 0809.21.11, 0809.29.21, 0809.30.21, 0809.40.21, 0809.40.31, 0810.10.91 ou 0810.20.11.
  - c)  $N^{os}$  tarifaires qui peuvent être suspendus : 0806.10.19, 0808.30.99, 0809.10.99, 0809.21.19, 0809.29.29, 0809.30.29, 0809.40.29, 0809.40.39, 0810.10.99 ou 0810.20.19.
  - d) Un arrêté visé à la Note supplémentaire 4 a) peut ne pas s'appliquer, au titre de la présente loi, à des marchandises qui étaient en transit à la date où il a été pris.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.	•		
	-Noix de coco :			
<b>0801.11.00</b> 00	ODesséchées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0801.12.00</b> 00	0En coques internes (endocarpe)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0801.19.00</b> 00	OAutres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	-Noix du Brésil :			
<b>0801.21.00</b> 00	OEn coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0801.22.00</b> 00	)Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	-Noix de cajou :			
<b>0801.31.00</b> 00	)En coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0801.32.00</b> 00	0Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.			
	-Amandes :			
<b>0802.11.00</b> 00	0En coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.

Numéro tarifaire SS Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0802.12.00 00Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-Noisettes (Corylus spp.) :			
<b>0802.21.00</b> 00En coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0802.22.00 00Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-Noix communes :			
<b>0802.31.00</b> 00En coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0802.32.00 00Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-Châtaignes et marrons (Castanea spp.) :			
0802.41.00 00En coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0802.42.00</b> 00Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-Pistaches :			
<b>0802.51.00</b> 00En coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0802.52.00</b> 00Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
-Noix macadamia :			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0802.61.00	00	En coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0802.62.00	00	Sans coques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0802.70.00	00	-Noix de cola (Cola spp.)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0802.80.00	00	-Noix d'arec	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0802.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
		Noix de Pécan :			
		Sans coques	KGM KGM		
	90	Autres	KGM		
08.03		Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.			
0803.10.00	00	-Plantains	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0803.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	10	Certifiées biologiques	KGM		
	90	Autres	KGM		
08.04		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.			

0804.10.00		de mes.	N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	-Dattes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	) Fraîches	KGM KGM		
0804.20.00	-Figues		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	)Fraîches )Sèches	KGM KGM		
0804.30.00	-Ananas		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Frais :			
	1 Certifiés biologiques			
	2Non certifiés biologiques			
<b>0804.40.00</b> 00	) -Avocats	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0804.50.00	-Goyaves, mangues et mangoustans		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
1(	) Frais	KGM		ITIN, IKK . EIIII.
20	)Secs	KGM		
08.05	Agrumes, frais ou secs.			
0805.10.00	-Oranges		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
10	)Certifiées biologiques	KGM		
90	) Autres	KGM		
	-Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes :			

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
l	0805.21.00	00	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
I	0805.22.00	00	Clémentines	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
I	0805.29.00	00	Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	0805.40.00		-Pamplemousses et pomelos		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
			Certifiés biologiques			
	0805.50.00		-Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
		11 12	Frais, certifiés biologiques : Citrons	KGM KGM		
		22	Citrons	KGM KGM KGM		
	0805.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
			Frais Secs	KGM KGM		1111 <b>4</b> , 11414.
	08.06		Raisins, frais ou secs.			
	0806.10		-Frais			
			Raisins du type <i>Vitis labrusca</i> , à leur état naturel :			
	0806.10.11	00	<ul> <li> Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 15 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</li> </ul>	KGM	1,41 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.

tarifaire	SS Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0806.10.19	00Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Autres :			
0806.10.91	À leur état naturel		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	10Certifiés biologiques			
0806.10.99	00Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0806.20.00	00 -Secs	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.			
	-Melons (y compris les pastèques) :			
0807.11.00	Pastèques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	10Certifiées biologiques			,,
0807.19.00	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	10Cantaloups	KGM KGM		
	20			
0807.20.00	-Papayes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	10 Certifiées biologiques			
	20Non certifiées biologiques	KGM		
80.80	Pommes, poires et coings, frais.			
0808.10	-Pommes			

	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0808.10.10	À leur état naturel		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Pour la transformation :			
11	Empire	KGM		
12	Golden Delicious	KGM		
13	Granny Smith	KGM		
14	Ida Red	KGM		
15	McIntosh	KGM		
16	Red Delicious	KGM		
17	Gala	KGM		
19	Autres	KGM		
	Certifiées biologiques :			
81	Golden Delicious	KGM		
82	Red Delicious	KGM		
83	Granny Smith	KGM		
	Gala	KGM		
	Autres	KGM		
	Autres :	T.O.W		
92	Golden Delicious	KGM		
93	Granny Smith	KGM		
	Ida Red	KGM		
	McIntosh	KGM		
	Red Delicious	KGM		
	Gala	KGM		
	Autres	KGM		
33	70000	KOW		
0808.10.90 00	Autres	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
0808.30	Poires			
	Pour la transformation	14014	0.10 4/1/2 200	TD40 TD40 TĆU T44
0808.30.10 00	FOUI la transionnation	KGM		TPAC, TPMD, TÈU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Autres :	KGM	pas moins de	TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN,
		KGM	pas moins de 8 %	TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN,
0808.30.91 00	Autres : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 24 semaines au		pas moins de 8 % 2,81 ¢/kg mais pas moins de	TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.  TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 1,12 ¢/kg mais

Numéro tarifaire	ss	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20 -	Non certifiées biologiques	KGM		
0808.40.00	00 <b>-0</b>	Coings	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
08.09		bricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), runes et prunelles, frais.			
0809.10	-4	Abricots			
0809.10.10	00	Pour la transformation	KGM		TPAC, TPMD, TÉU, TM TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
		Autres:			
0809.10.91	00 -	<ul> <li>Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</li> </ul>	KGM		TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 5 % TKR: 1,87 ¢/kg mais pas moins de 4 %
0809.10.99	00 -	Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	-0	Cerises :			
0809.21		-Cerises acides (Prunus cerasus)			
		À leur état naturel :			
)809.21.11	00 -	<ul> <li> Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</li> </ul>	KGM	5,64 ¢/kg mais pas moins de 8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
0809.21.19	00	Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0809.21.90	00 -	Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5 %
		-Autres			

Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0809.29.10 00	Douces, pour la transformation	KGM	5,64 ¢/kg mais pas moins de 8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
	Autres, à leur état naturel :			
0809.29.21 00	<ul> <li>Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</li> </ul>	KGM	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
0809.29.29	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Certifiées biologiques Non certifiées biologiques	KGM KGM		
0809.29.90 00	Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
0809.30 -P	Pêches, y compris les brugnons et nectarines			
0809.30.10 00	Pêches, à l'exclusion des nectarines, pour la transformation	KGM	2,82 ¢/kg mais pas moins de 8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
	Autres pêches, à leur état naturel, à l'exclusion des nectarines :			
0809.30.21 00	<ul> <li>Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</li> </ul>	KGM	5,62 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 8 % TKR: 2,24 ¢/kg mais pas moins de 4 %
0809.30.29	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Certifiées biologiques Non certifiées biologiques	KGM KGM		<b>,</b>
0809.30.30 00	Nectarines, à leur état naturel	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.

0809.40.20 00Autres KGM  0809.40.10 00Prunes à pruneaux pour la transformation KGM Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel :  0809.40.21 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.29 00Autres KGM Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :  0809.40.31 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  KGM  0809.40.39 00Autres KGM  0809.40.39 00Autres KGM  0809.40.90 00	luméro arifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
Autres prunes à pruneaux pour la transformation KGM  Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel :  0809.40.21 00 Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.29 00 Autres KGM  Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :  0809.40.31 00 Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.39 00 Autres KGM  0809.40.39 00 Autres KGM  0809.40.90 00 Autres KGM	309.30.90 00	)Autres	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel :  0809.40.21 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.29 00Autres  KGM Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :  0809.40.31 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.39 00	809.40	-Prunes et prunelles			
0809.40.21 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.29 00Autres KGM  Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :  0809.40.31 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.39 00Autres KGM  0809.40.90 00Autres KGM  Autres fruits, frais.	809.40.10 00	)Prunes à pruneaux pour la transformation	KGM		TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.29 00Autres  KGM Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :  0809.40.31 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.39 00Autres  KGM  0809.40.90 00Autres  KGM		Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel :			
Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :  0809.40.31 00 Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.39 00 Autres  KGM  0809.40.90 00 Autres  KGM	309.40.21 00	Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au		2,81 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 6% TKR: 1,12¢/kg mais pas moins de 4%
naturel :  0809.40.31 00Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.39 00	309.40.29 00	)Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars  0809.40.39 00Autres  KGM  0809.40.90 00Autres  KGM					
0809.40.90 00 Autres KGM  08.10 Autres fruits, frais.	309.40.31 00	Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au	KGM	3,75 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 6% TKR: 1,56¢/kg mais pas moins de 4%
08.10 Autres fruits, frais.	309.40.39 00	)Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	809.40.90 00	)Autres	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
0810.10 -Fraises	3.10	Autres fruits, frais.			
	10.10	-Fraises			

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0810.10.10	00Pour la transformation	KGM	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Autres :			
0810.10.91 (	O0 Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	KGM	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.10.99	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	10 Certifiées biologiques 20 Non certifiées biologiques			THIN, THIX . EITH.
0810.20	-Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises			
	Framboises et mûres-framboises, à leur état naturel :			
0810.20.11	O0 Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 6 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.20.19	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	10Certifiées biologiques			
0810.20.90	00Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.30.00	00 -Groseilles à grappes ou à maquereau	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.40	-Airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium			
0810.40.10	À leur état naturel		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
	Canneberges (airelles rouges) : 11 Certifiées biologiques 12 Non certifiées biologiques			

Numéro tarifaire	ss	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	21 - 22 - 23 -	Bleuets : Sauvages Certifiés biologiques, cultivés Non certifiés biologiques, cultivés Autres	KGM KGM KGM KGM		
0810.40.90	00 -	Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.50.00	00 -	-Kiwis	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.60.00	00 -	-Durians	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.70.00	00 -	-Kakis (Plaquemines)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0810.90.00	00 -	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>)</b> 8.11		Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
0811.10	-	-Fraises			
0811.10.10	00 -	Pour la transformation	KGM		TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0811.10.90	00 -	Autres	KGM	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 5%
0811.20.00		-Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TAU: 3,5 % TNZ: 3,5 %
	10 -	Framboises	KGM		1142. 0,0 /0

Révisé1 janvier 2017 Émis 1 janvier 2017

Numéro tarifaire	ss		Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	Autres	KGM		
0811.90		-Autres			
0811.90.10		Cerises		-	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 3,74 ¢/kg mais pas moins de 5 %
	-	Douces	KGM KGM		
811.90.20	00	Pêches	KGM	10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TKR: 4%
0811.90.90		Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
		Bleuets :			
	11	Sauvages	KCM		
		Cultivés			
	21	Pulpe	KGM		
		Autres			
	30	Fruits à coques	KGM		
	91		KGM		
		Autres			
08.12		Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
0812.10		-Cerises			
0812.10.10	00	<ul> <li> Cerises de France dénoyautées, avec tige, conservés provisoirement au moyen de gaz sulfureux, devant servir à la fabrication de cerises au marasquin avec tige</li> </ul>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0812.10.90	00	Autres	KGM	9,37 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 12,5 % TKR: 3,74 ¢/kg mais pas moins de 4 %

Numéro tarifaire	S	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférenc applicable
0812.90	-/	Autres			
0812.90.10 00	0 -	Akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), agrumes, dattes, durians, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), ananas, plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, tamarins, tangelos et pamplemousses dit « uglifruit »	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, T TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0812.90.20 00	0 -	Fraises	KGM	9,37 ¢/kg mais pas moins de 14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, T TC, TCR, TI, TP, TCC TJ, TPA, THN: En fr. TPG: 12,5 % TKR: 3,74 ¢/kg mais pas moins de 5,5 %
0812.90.90 00	0 -	Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, T TC, TCR, TI, TP, TCC TJ, TPA, THN, TKR: En fr. TPG: 5%
08.13		ruits séchés autres que ceux des n <sup>os</sup> 08.01 à 08.06; mélanges de fruits échés ou de fruits à coques du présent Chapitre.			
<b>0813.10.00</b> 00	0 <b>-4</b>	Abricots	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, 1 TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0813.20.00</b> 00	0 <b>-F</b>	Pruneaux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, T TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
<b>0813.30.00</b> 00	0 <b>-F</b>	Pommes	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, 7 TC, TCR, TI, TP, TCC TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
0813.40.00	-4	Autres fruits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
		Bleuets, sauvages	KGM KGM		
<b>0813.50.00</b> 00	O <b>-N</b>	Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.

	Numéro tarifaire SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I I			KGM	_ ,	
ı	0814.00.00 00 Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bier séchées.			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR: En fr.
ı					